

1761
12.11.1761
12.11.1761

Caution que est donnée de ne pas donner
à aucun de nos enfants de l'argent
sans la permission de leur père
ou de leur mère. Et si on a
besoin de l'argent pour quelque
affaire de nécessité, on en
peut avoir de la part de leur
père ou de leur mère. Et si on
a besoin de l'argent pour quelque
affaire de nécessité, on en
peut avoir de la part de leur
père ou de leur mère.

1761
12.11.1761
12.11.1761

